



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.10

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE**

**OBJECTIF DE TAUX D'ERREUR SUR LES
CARACTÈRES POUR LES COMMUNICATIONS
TÉLÉGRAPHIQUES EXPLOITÉES PAR
APPAREILS ARYTHMIQUES À CINQ MOMENTS**

Recommandation UIT-T F.10

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation F.10 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation F.10

OBJECTIF DE TAUX D'ERREUR SUR LES CARACTÈRES POUR LES COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES EXPLOITÉES PAR APPAREILS ARYTHMIQUES À CINQ MOMENTS

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il serait utile qu'il y eût une norme commune pour l'évaluation de la qualité des communications télégraphiques;

(b) que le taux d'erreur sur les caractères [1] d'une communication télégraphique conviendrait à cet effet;

(c) qu'il y a lieu de fixer une valeur en tant qu'objectif pour le taux d'erreur;

(d) que toutes les techniques de transmission à large bande employées de nos jours ont leurs caractéristiques propres qui font que certaines erreurs sont inévitables du point de vue économique;

(e) qu'il se produit parfois des paquets d'erreurs (c'est-à-dire des erreurs concentrées au cours d'un intervalle relativement court, à savoir de quelques secondes),

recommande à l'unanimité

(1) que la qualité du service soit la même pour les communications télégraphiques du service télégraphique public, du service télex et du service des circuits loués;

(2) que l'objectif, indépendamment du moyen de transmission et de l'équipement utilisé, soit un taux d'erreur au plus égal à 3 sur 100 000 signaux de télégraphie alphabétique transmis;

(3) que cet objectif de taux d'erreur n'ait une probabilité de moins de 95%;

(4) que les mesures effectuées pour déterminer le taux d'erreur soient de durée relativement longue, c'est-à-dire d'au moins plusieurs heures (voir la remarque 1);

(5) que, lorsque l'on détermine le taux d'erreur, on ne tienne pas compte des effets du taux d'erreur des opérateurs (par exemple, dans le service télégraphique public) ni de ceux des ensembles terminaux (par exemple, téléimprimeurs).

Remarque 1 – La durée minimale devrait être de 12 heures; elle devrait comprendre l'heure chargée.

Remarque 2 – L'étude de la valeur absolue de l'objectif de taux d'erreur doit être poursuivie.

Référence

[1] Définition du CCITT: *Taux d'erreur sur les caractères*, tome I, fascicule I.3 (Termes et définitions).